



TITRES DE TRANSPORT

Les guichets communaux vendent de nouveaux titres de transport.

La Commune poursuit sa collaboration avec les entreprises de transports publics pour en faciliter l'accès. Les cartes journalières CFF à prix préférentiel (à partir de 39 francs), qui permettent de se déplacer sur tout le réseau CFF durant une journée complète, sont déjà en vente depuis plusieurs années à l'Hôtel de ville de Fleurier, à l'Hôtel de ville de Couvet et à espaceVal; ces mêmes guichets vendent maintenant aussi les billets de transport pour le réseau transN (zone tarifaire Onde Verte).

Ce nouveau partenariat vient renforcer les possibilités d'acheter des billets en prévision de l'arrêt prochain de la vente de billets par les chauffeurs de bus. Les guichets communaux distribuent donc maintenant les billets à oblitérer (billets simples, cartes multicourses et cartes journalières) pour les zones 30 (entre Les Verrières, La Côte-aux-Fées et Couvet), 33 (entre Travers et Noiraigue) et aussi pour descendre à Neuchâtel (complément avec les zones 10 et 11).

Cette possibilité s'ajoute au guichet transN de la gare de Fleurier, aux automates qui restent disponibles dans toutes les gares, aux applications CFF et FAIRTIQ ainsi qu'à la nouvelle possibilité d'acheter des billets par SMS (www.transn.ch/sms).

Pour rappel, la ligne de bus principale de la commune est la ligne 590, qui dessert chaque heure les villages de la commune qui ne sont pas connectés au réseau ferroviaire. Chacun de ces trajets réduit un peu la pression sur le stationnement notamment dans le centre des villages.

Les noctambules peuvent de leur côté toujours utiliser le Noctambus qui circule les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche entre Neuchâtel et Fleurier. Départ à 2 h 15 de la place Pury. Les billets sont aussi en vente aux guichets communaux ! Parlez-en aux jeunes (et moins jeunes) autour de vous et offrez-leur des carnets de billets pour qu'ils remontent avec leurs amis en toute sécurité de leurs soirées à Neuchâtel ! •

INFORMATIONS PRATIQUES

VOTATIONS - DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025

REMPHIR + SIGNER + SCELLER = VOTER !

Pour que votre vote soit pris en compte, n'oubliez pas de remplir votre carte de vote, d'indiquer votre date de naissance, de signer votre carte de vote, de sceller votre/vos bulletin/s dans l'enveloppe de vote. Envoyez le tout à l'administration communale ou déposez l'enveloppe dans les boîtes aux lettres de la commune.

Si votre carte de vote est incomplète, votre enveloppe de vote ne peut pas être prise en compte; c'est comme si vous n'aviez jamais participé. Pensez-y : votre voix peut faire toute la différence. VOTER : ensemble, faisons remonter le taux de participation et contribuons à la vie démocratique de notre pays !

Davantage de renseignements sur www.val-de-travers.ch/page/votations-etelections.

OUVERTURE DES MAGASINS EN FIN D'ANNÉE

Les magasins sis dans la commune de Val-de-Travers pourront demeurer ouverts le lundi 22 décembre 2025 jusqu'à 21 h et le mardi 23 décembre 2025 jusqu'à 21 h.

Les dispositions prévues par la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), du 13 mars 1964, notamment son article 15a relatif à la durée du repos quotidien, et les accords passés entre les associations professionnelles sont applicables s'agissant des compensations accordées au personnel concerné.

Retrouvez l'arrêté du Conseil communal concernant les ouvertures tardives des magasins sur notre page de notre réglementation communale, chapitre 8 Economie publique, document 850.1.

ANNONCES

À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ?

Consultez nos offres d'emploi sous Facebook, NEMONews et www.val-de-travers.ch/page/offres-demploi

PHOTO ANIMALIÈRE

HERMINE

Avec son camouflage blanc, elle a du mal à passer inaperçue parmi les murs de pierre sèche non enneigés. •



© Kevin Beuret

NOËLS DES AÎNÉ·ES ET ISOLÉ·ES

L'hiver approche gentiment et avec lui les traditionnelles fêtes de fin d'année. Organisée conjointement par CORA et l'Avivo à l'intention des seniors de toute la commune, une nouvelle édition de « Noël ensemble » se tiendra le jeudi 11 décembre à la salle Fleurisia, à Fleurier, dès la fin de matinée, avec apéritif, repas et animations musicales.

Inscriptions indispensables auprès de CORA au 032 886 46 20.

Par ailleurs, le « Noël des aîné-es » de Môtiers se tiendra, quant à lui, le mercredi 10 décembre, à 12 heures, à la cure de Môtiers. Réservé aux habitantes et habitants du village, il permet de partager un moment convivial le temps du repas de midi. Inscription chez Gilbert Zbinden, 079 958 90 30, jusqu'au 3 décembre 2025. •

MISES À L'ENQUÊTE

Les nouvelles mises à l'enquête publique sont à consulter au service de l'aménagement du territoire à Couvet. **Plus d'informations :** www.vdt.ch/page/mises-lenquete-publique

Adresses	Dates limites oppositions	Bien-fonds	Descriptions
Fleurier - Rue de l'Hôpital 35	08.12.2025	3722	Démolition d'un bâtiment existant et construction d'un immeuble d'habitation
Mont-de-Buttes - Le Coude 1	08.12.2025	2943	Rénovation de la toiture et isolation sous le toit de la partie habitation
Môtiers - Rue du Château 2	08.12.2025	262	Transformation d'un bâtiment d'habitation
Couvet - Rue du Premier-Mars 4	15.12.2025	1934	Création de 4 places de parc extérieures
Fleurier - Rue de la Promenade 2A	15.12.2025	432	Création d'un balcon
Fleurier - Rue de l'Hôpital 23-25	15.12.2025	3222 et 3223	Couvert sur barbecue et transformation de fenêtres en porte-fenêtre
Fleurier - Chemin des Creuses 6	15.12.2025	2018	Construction d'un garage à voiture, d'un local SPA privé couvert
Les Bayards - Le Petit Bayard 130	15.12.2025	3013	Installation d'une pompe à chaleur extérieure

DÉNEIGEMENT

Pour rappel, afin de faciliter le déneigement et de limiter au maximum le risque de dégâts aux clôtures durant l'hiver, les propriétaires riverains des routes communales sont priés d'abaisser les barrières et d'enlever les piquets.

Comme le prévoit l'article 4.15 du règlement de police du 30 septembre 2019, les propriétaires sont tenus de se conformer aux prescriptions du Conseil communal pour l'enlèvement de la neige dans les zones d'urbanisation. Ils doivent en outre débarrasser les toits, les trottoirs et les abords de leur maison si la circulation risque d'être entravée. Ils sont également tenus d'accepter la neige enlevée de la voie publique par les véhicules de déneigement communaux. •

